

Bureau du 11 avril 2005

Décision n° B-2005-3078

commune (s) : Francheville

objet : **Place du Bourg et mail - Réaménagement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 31 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La commune de Francheville et la Communauté urbaine ont engagé depuis plusieurs années une réflexion sur la définition d'un projet urbain pour le centre de Francheville le Haut. L'enjeu de ce projet est de requalifier, dynamiser et sécuriser le centre à travers l'opération de réaménagement de la place du Bourg et du mail reliant l'église Saint Roch à la mairie.

Le périmètre de réaménagement des espaces publics comprendra la place du Bourg y compris la grande rue dans la portion qui longe la place, la rue de la mairie et le mail qui la longe ainsi que son intersection avec la grande rue (carrefour de la mairie) et son prolongement sur une partie de l'esplanade de la mairie.

La Communauté urbaine a acquis en 2002, en vue de sa démolition, pour un montant de 277 942 € TTC, la propriété Marmelat située dans le périmètre de l'opération. Le permis de démolir est en cours d'instruction.

L'opération, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, a déjà fait l'objet d'une première individualisation d'autorisation de programme pour un montant de 200 000 € pour les études préalables et les frais de maîtrise d'œuvre, d'études et de réalisation.

Pour financer la démolition, il est nécessaire d'individualiser une nouvelle autorisation de programme pour un montant de 100 000 € en dépenses.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 14 mars 2005 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la démolition de la propriété Marmelat nécessaire à l'opération de réaménagement de la place du Bourg et du mail à Francheville, pour un coût estimé à 100 000 € TTC.

2° - L'autorisation de programme individualisée le 20 octobre 2003 pour l'opération n° 847 - Francheville : place du Bourg et mail est complétée pour un montant total de 100 000 € en dépenses à prévoir en crédits de paiement sur 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,